

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
Afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 10 octobre 2014
Date d'affichage : 13 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES
COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : VERONA Claude – LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude – BUIS Alain – MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre – PIOCELLE Philippe – HILAIRE Sylvie - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane – BIZE Sandrine – CHAPOTELLE Michaël – GABILLOT Philippe – BAUDOUX Violette - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme DELRIU Bernadette	ayant donné pouvoir à M VOURIOT Sinclair
Mme COURTINE Élisabeth	ayant donné pouvoir à M. PLUMARD Christian
M. COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à Mme LEFORT Martine
Mme GUEYE Marie-Paule	ayant donné pouvoir à M VERONA Claude
Mme DOUNIAUX Marie-Claude	ayant donné pouvoir à Mme HILAIRE Sylvie
Mme TAILLEFER Evelyne	ayant donné pouvoir à M BUIS Alain
M DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à M WELSCH Stéphane
Mme BOUVARD-CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à M. CHAPOTELLE Michaël
Mme MARTIN Ketchinda	ayant donné pouvoir à Mme PICARD Sabine

Absent : Mme SOUKHAVONG Phanvilay

Secrétaire de séance : Mme LEFORT Martine

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2014 – 131 Lancement du marché d'assistance pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
- 2014 – 132 Indemnité de conseil à Madame La Trésorière de Bussy-Saint-Georges – Exercice 2014
- 2014 – 133 Autorisation opération d'apurement
- 2014 – 134 Décision Modificative n°2
- 2014 – 135 Demande de dérogation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la proposition du schéma régional de coopération intercommunale
Points supplémentaires
- 2014 – 136 Garantie de la commune pour le remboursement des emprunts souscrits par la société Vilogia dans le cadre du financement pour l'acquisition de 7 logements PLS
- 2014 – 137 Modification du temps de travail d'un poste

**DECISIONS
QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de la séance à 20 heures 32

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame LEFORT Martine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que deux points supplémentaires ont été rajoutés.

Monsieur le Maire demande donc de passer au vote du premier point supplémentaire intitulé « garantie de de la commune pour le remboursement des emprunts souscrits par la société Vilogia dans le cadre du financement pour l'acquisition de 7 logements PLS ».

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE l'ajout du premier point supplémentaire intitulé « garantie de de la commune pour le remboursement des emprunts souscrits par la société Vilogia dans le cadre du financement pour l'acquisition de 7 logements PLS »

Pour : 25

Contre : 3 (BAUDOUX – DERE – GABILLOT)

Monsieur le Maire demande de passer au vote du second point supplémentaire intitulé « Modification du temps de travail d'un poste ».

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE l'ajout du premier second supplémentaire intitulé « Modification du temps de travail d'un poste ».

2014 – 131 LANCEMENT DU MARCHÉ D'ASSISTANCE POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le maire explique que le contrat avec le cabinet CTR qui nous assiste dans le cadre du recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, arrive à expiration en décembre.

Aussi, il convient de lancer un marché d'assistance pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

AUTORISE le lancement du marché d'assistance pour le recouvrement de la TLPE, conformément à l'article 28 (procédure adaptée) du code des Marchés Publics, pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

2014 – 132 INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE DE BUSSY-SAINT-GEORGES – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

- Le montant brut de l'indemnité de conseil est fixé pour 2014 à : **1 462,60 €** ;
- Le montant de l'indemnité de budget est fixé pour 2014 à : **45,73 €**.

Il convient d'accorder l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2014 à Mme La Trésorière et de fixer le montant de l'indemnité de conseil et de budget pour l'exercice 2014.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCORDE le montant brut de l'indemnité de conseil ainsi que le montant de l'indemnité de budget pour 2014 allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes et Établissement Publics Locaux fixés comme ci-dessus.

2014 – 133 AUTORISATION OPERATION D'APUREMENT

La Direction Générale des Finances demande l'apurement du compte N°1069 qui a été mouvementé en 2006 lors de la mise en place de la réforme de la M14 (harmonisation du traitement budgétaire des ICNE (intérêts courus non échus) avec celui des autres charges et produits rattachés).

Il s'agissait alors de reprendre les résultats 2005 sans correction s'agissant des ICNE (intérêts courus non échus), puis de contrepasser les ICNE en 2006. Cette procédure consistait à mouvementer en balance d'entrée 2006, le compte N°1068 dans le calcul du résultat d'investissement d'un montant égal au solde des comptes 1688 et 2788 (intérêts courus non échus) apparaissant au 31 décembre 2005, en contrepartie du compte N°1069.

Pour la collectivité en 2005 le solde créditeur du compte N°1688 était supérieur au solde débiteur du compte N°2768, de ce fait le compte N°1069 a été débité pour un montant de 93 325,63 euros par le crédit du compte N°1068.

Il convient donc au conseil municipal d'autoriser cette opération d'apurement en établissant un mandat d'ordre mixte (pas de contrepartie budgétaire) débitant le compte N°1068 pour un montant de 93 325,63 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

AUTORISE cette opération d'apurement en établissant un mandat d'ordre mixte (pas de contrepartie budgétaire) débitant le compte N°1068 pour un montant de 93 325,63 euros.

Pour : 25

Abstention : 3 (BAUDOUX - DERE – GABILLOT)

2014 – 134 DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget Primitif aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante. (Annexe n°1)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

VALIDE la décision modificative n°2 en annexe.

Pour : 25

Abstention : 3 (BAUDOUX - DERE – GABILLOT)

2014 – 135 DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE A LA PROPOSITION DU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE TRANSMIS PAR LE PREFET DE REGION LE 5 SEPTEMBRE 2014

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 met en place une nouvelle organisation territoriale des intercommunalités au sein de la région Ile-de-France.

Cette nouvelle organisation comprend :

- La création d'une Métropole du Grand Paris (Paris et les 123 communes de la petite couronne) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement qui a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable ;
- Le renforcement des intercommunalités situées dans le reste de l'unité urbaine de Paris, afin de consolider le développement équilibré de ce Grand Paris.
Ce renforcement des intercommunalités, défini de manière quantitative (ensemble d'un seuil minimum de 200.000 habitants), prévoit l'octroi de dérogations pour tenir compte notamment des spécificités de certains espaces.

Le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) a été présenté par le Préfet de la région Île-de-France le 28 août dernier. Au vu du projet présenté, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite réaffirmer sa volonté de jouer son rôle dans la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes, permettant de conforter l'efficacité et l'attractivité de ce Grand Paris, tout en se proposant de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour son territoire.

Le SRCI tel que proposé par Le Préfet de la région Île-de-France prévoit de regrouper la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec 4 autres intercommunalités riveraines (CA Marne et Chantereine, CA Marne-la-Vallée/Val Maubuée, CA Brie-Francilienne et SAN Val d'Europe) pour former un EPCI dont la population globale serait de 344.311 habitants.

Cette proposition s'appuie principalement sur le « souhait de reconstituer » la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (MLV) pour en faire « la porte métropolitaine est » de l'agglomération parisienne.

I. Un schéma qui ne correspond plus à la réalité et ne prend pas en compte la diversité des intercommunalités

Deux intercommunalités ne font pas partie de la ville nouvelle (Marne et Chantereine (76.997 habitants) et Brie-Francilienne (59.369 habitants)).

Les statuts institutionnels, juridiques et historiques des 3 autres intercommunalités sont très différents et hétérogènes :

- Le Val Maubuée, devenu très récemment Communauté d'Agglomération, était depuis l'origine constitué en SAN, permettant d'accompagner l'urbanisation du secteur II de la ville nouvelle en assurant la réalisation des équipements publics nécessaires. Bien que l'urbanisation historique de ce secteur soit en voie de quasi achèvement, son statut d'OIN demeure.
- Le Val d'Europe est également un SAN mis en place, lui aussi, pour assurer la réalisation des équipements publics en adéquation avec le développement de l'urbanisation autour d'Eurodisney, urbanisation qui est principalement dédiée à l'attractivité de son fort pôle touristique.

Il est d'ailleurs à noter que la quasi-totalité des disponibilités foncières, devant recevoir cette urbanisation, sont du foncier privé, propriété d'Eurodisney.

- Marne et Gondoire, quant à elle, est une intercommunalité de droit commun comprenant 18 communes, dont seule Bussy-Saint-Georges est une OIN. 8 communes sont entièrement dans le périmètre d'origine de la ville nouvelle, 2, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, ne le sont que très partiellement, et 8 n'en font absolument pas partie. Il est à noter que Marne et Gondoire comptera près de 130.000 habitants à l'horizon 2025.

II. Marne et Gondoire, un projet de territoire cohérent dans un bassin de vie pertinent

Notre intercommunalité, n'étant ni soumise, ni dépendante de l'urbanisation imposée par la ville nouvelle (au-delà de Bussy-Saint-Georges), a su développer dans le consensus son propre projet de territoire à travers :

- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'un des 12 « SCoT exemplaire du Grenelle » sélectionné par l'État à l'échelle nationale, qui s'appuie sur la volonté d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole de notre territoire afin d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition d'un développement ambitieux équilibré et cohérent de l'urbanisation (approuvé à l'unanimité le 25 février 2013).
- un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui répond aux objectifs de constructions de logements fixés par l'État au travers la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL). Marne et Gondoire s'est engagée à construire 1.384 logements par an¹ (approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2011).
- un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain (seul PPEANP approuvé dans la région Île-de-France) qui a permis de s'engager sur une densification quantitative et qualitative des secteurs déjà urbanisés de son territoire (respectant ainsi son engagement en termes de production de logements), dégageant de manière pérenne, les limites des espaces naturels et agricoles à

¹ Les objectifs du secteur de Chelles-Marne-Le-Vallée (2.813 logements par an) sont répartis comme suit : Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (540 log/an), SAN du Val d'Europe (500 log/an), SAN du Val Maubuée (395 log/an), Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (1384 log/an soit 40%)

préservé, et luttant ainsi contre l'étalement urbain et le mitage. Un programme d'actions permettant de dynamiser tous ces espaces a été approuvé à l'unanimité le 14 mars dernier.

- Une politique dynamique de développement économique qui s'appuie sur le maintien d'une diversification des activités (industrielles, publiques, de services, ou touristiques), permettant aujourd'hui de consolider l'attractivité de son bassin de vie (exemple de la présence du port autonome de Paris).

III. Une dérogation qui conforterait le rôle de chaque entité dans le Grand Paris

Dans le projet proposé par Le Préfet de la région Île-de-France, les 3 intercommunalités situées le long de la francilienne (Marne et Chantereine, Marne-la-Vallée-Val Maubuée et Brie-Francilienne) forment un ensemble de 223.976 habitants.

Elles sont en contact direct avec la Métropole du Grand Paris et comprennent en leur sein un tronçon et 2 gares du Grand Paris Express.

En bénéficiant d'une dérogation, notre Communauté d'Agglomération, maintenue dans son périmètre, pourrait, en complémentarité, continuer d'assurer son rôle de transition entre la zone urbanisée et les espaces naturels et agricoles de la Grande Couronne.

En effet, depuis 13 ans, Marne et Gondoire s'est pleinement engagée dans la lutte contre l'étalement urbain, en stoppant le mitage de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et en identifiant les potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

Ainsi, Marne et Gondoire a développé une politique volontaire, en s'appuyant sur une valorisation ambitieuse des espaces naturels et agricoles pour assumer pleinement les objectifs de production de logements fixés par l'État (TOL) et la région Île-de-France (SDRIF).

Persuadés que cet enjeu est majeur pour le développement équilibré du Grand Paris, il convient au Conseil Municipal d'octroyer cette dérogation à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, afin de lui laisser la possibilité d'agir pour poursuivre son engagement résolu en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de reporter son accord pour l'octroi de cette dérogation à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, afin de se laisser un délai de réflexion.

2014 – 136 GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIETE VILOGIA DANS LE CADRE DU FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS PLS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts pour la société d'HLM VILOGIA pour un montant total de 524 609 € prêt PLS foncier et 817 255 € prêt PLS bâti, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLS sont destinés à financer l'acquisition de 7 logements PLAI situés rue du Champs Pillard.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le contrat de prêt n°15174 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM VILOGIA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Saint Thibault des Vignes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant de 524609 € et 817 255 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n 15174 constitué de lignes des prêts .

Ledit contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'à complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la commune et la S.A d'HLM VILOGIA.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt annexé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la commune et la S.A d'HLM VILOGIA telle qu'annexée.

2014 – 137 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Monsieur le Maire expose que les ateliers danse, mis en place au printemps et en été, n'ayant pas donné le résultat escompté, il est opportun de modifier la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

- Il convient donc de diminuer cette durée à raison de 16 heures hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la diminution de la durée de temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 16 heures hebdomadaires.

DECISIONS

Décision n°2014/133 du 8 août 2014

Contrat avec Madame GIRAUDEAU Christine, association UNAAPE pour une location de salle

Décision n°2014/134 du 27 août 2014

Contrat avec Monsieur Gilbert COMPTE pour une location de salle

Décision n°2014/143 du 27 août 2014

Contrat avec Monsieur Hervé BAUDOUX, responsable de l'association LOONG YIN CHUAN pour une location de salle

Décision n°2014/148 du 26 août 2014

Contrat de cession avec la société Artistic Records pour un spectacle

Décision n°2014/151 du 17 septembre 2014

Contrat avec Madame Annie HUGOT et Monsieur Laurent CLIQUOT pour une location de salle

Décision n°2014/152 du 17 septembre 2014

Contrat avec Monsieur Guy CARRE, responsable association TUT pour une location de salle

Décision n°2014/157 du 19 septembre 2014

Convention avec l'organisme ANOLYS pour des ateliers dans le cadre des TAP

Décision n°2014/163 du 29 septembre 2014

Convention avec la Croix Rouge française pour les 12^{ème} foulées pédestres.

Décision n°2014/164 du 2 octobre 2014

Convention avec Mme USCLADE Joëlle, psychologue, dans le cadre du RAM

Décision n°2014/165 du 25 septembre 2014

Convention avec l'association Clair de Lune pour un spectacle dans le cadre du RAM

Décision n°2014/167 du 6 octobre 2014

Contrat de maintenance avec l'entreprise TEAMNET pour la prolongation du progiciel AXEL

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H38**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 20 octobre 2014

Le Maire,

Sinclair VOURIOT
Conseiller Général